

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PROROGATION DE L'ARRETE ARR\_2025\_0866 - RESTRICTIONS TEMPORAIRES  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - SOCIETE SRBG - CREATION  
D'UN BATEAU - 55 AVENUE DE VERDUN - DU SAMEDI 25 OCTOBRE AU  
VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2025\_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la pétition en date du 17 octobre 2025 par laquelle la société SRBG demande de proroger l'arrêté municipal n° ARR\_2025\_0866, **du samedi 25 octobre au vendredi 31 octobre 2025,**

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n°ARR\_2025\_0866 et qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement et la circulation des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° ARR\_2025\_0866 est prorogé jusqu'au **vendredi 31 octobre 2025,**

**Article 2 :** Les travaux de création d'un bateau au n° 55 avenue de Verdun étant prolongés jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, les prescriptions de l'arrêté municipal n° ARR\_2025\_0944 restent inchangées et applicables jusqu'au **vendredi 31 octobre 2025.**

**Article 3 :** Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers. Les panneaux d'interdiction de

stationner doivent être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées, au moins 48 heures avant le début des travaux et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SRBG

NOTIFIÉ, le 21/10/25

PUBLIÉ, le

27/10/2025